



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du sport Sspo
Amt für Sport SpA

Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 62
sport@fr.ch , www.sportfr.ch

Sports-Arts-Formation – « Art »

Critères pour artistes de talent du canton de Fribourg

Les mesures d'aide SAF-Arts s'adressent, en principe, aux élèves scolarisés au niveau S1, S2 ou en formation duale, actifs dans les arts de la scène (musique et danse).

Pour pouvoir bénéficier des mesures SAF, l'élève suit une formation préparatoire aux études professionnelles. **Au Conservatoire l'élève doit être admis en filière préprofessionnelle pour un statut SAF ou dans la filière jeunes talents pour un statut ESPOIRS.**

Le théâtre n'est pas pris en compte, puisque la formation intensive et préparatoire à une formation professionnelle n'intervient qu'une fois terminées les études S2 ou obtenu un CFC (la filière préprofessionnelle en théâtre a une durée d'une année).

Pour les élèves qui suivent une formation analogue (musique, danse) auprès d'une autre structure que le Conservatoire ou une formation non dispensée par le Conservatoire (l'art du cirque), chaque situation va être évaluée afin de déterminer s'il s'agit d'un programme de formation équivalent (corps professoral, plans d'études, existence de formations subséquentes professionnelles, etc.).

En ce qui concerne les autres formes d'art, à savoir la sculpture, les arts visuels (peinture et dessin), la littérature et la poésie, le cinéma, les arts médiatiques (radio, tv, photo) ainsi que la bande dessinée, il est beaucoup plus difficile de se prononcer, puisqu'aucune formation intensive – à notre connaissance - n'est proposée par des structures reconnues aux jeunes fribourgeois durant leur scolarité obligatoire ou post-obligatoire.

En quoi consistent les mesures SAF-Arts ?

Pour la danse (élèves de l'EP, S1, S2, écoles professionnelles) -> Statut « SAF » :

Toutes les mesures selon les directives cantonales sont possibles.

Pour la musique (élèves du S1, S2, écoles professionnelles) -> Statut « SAF »:

Toutes les mesures selon les directives cantonales sont possibles.

Pour la musique (élèves du S1, S2, écoles professionnelles) -> Statut « ESPOIRS »:

Dispense des cours de musique, congés ponctuels (10 jours/année).